

**IG Bio Weide-Beef**

Hubert Lombard, Président
Gutsbetrieb Steinegg
8536 Hüttwilen
Tél. : 052/747.15.69
Fax : 052/747.15.69
www.bioweidebeef.ch
hlo@lombard.ch

Bio Weide-Beef 01 / 09

Exigences légales

Respect de la législation en vigueur :

- **Prestations écologiques requises** (RS 910.13).
- **Protection des animaux** (RS 455, 455.1 et 455.110.1).
- **Protection des eaux** (RS 814.20 et 814.201).
- **Banque de données sur le trafic des animaux** (RS 916.404).
- **Lutte contre les épizooties** (RS 916.40 et 916.401).
- **Aliments pour animaux** (RS 916.307 et 916.307.1).
- **Médicaments vétérinaires** (RS 812.212.27).
- **Denrées alimentaires** (RS 817.0 et 817.02).
- **Programmes éthologiques*** (RS 910.132.4).
- **Agriculture biologique** (RS 910.18 et 910.181).

Exigences supplémentaires

- Respect des directives de ***Bio Suisse (SRPA obligatoire)**.
- Producteur affilié à l'**IG Bio Weide-Beef** et conclusion d'un contrat de commercialisation avec l'entreprise Linus Silvestri AG à Lüchingen (SG).
- A charge du producteur : cotisation annuelle de Fr. 50.- ainsi qu'une contribution de Fr. 3.- par bête.

Contrôles

- Un contrôle normal de Bio Suisse, ainsi que des contrôles inopinés sont effectués par un organisme de contrôle en agriculture biologique reconnu.



Photo : photothèque des Chambres d'agriculture, D. Bonneau



Détention et transport

- Part des races à viande **d'au moins 50 %**. Préférer les croisements industriels à base de Limousins, de Blonde d'Aquitaine ou de Simmental pures.
- **Génisses ou bœufs**. Les taureaux ne doivent pas être commercialisés sous label.
- Période de végétation : chaque jour pâture intégrale. Garde sur l'alpage également possible.
- Hiver : accès à un parcours.

Alimentation

- Essentiellement des fourrages grossiers.
- Durant la phase d'engraissement, l'utilisation de compléments certifiés Bio Suisse est possible.

Traitements vétérinaires et médicaments

- Se référer aux directives de Bio Suisse en la matière.

Commercialisation

- Commercialisation uniquement à la **Migros** par l'intermédiaire de l'entreprise **Linus Silvestri AG**. Cette dernière s'occupe également de la planification des abattages.
- Exigences : au maximum deux pelles, classées au moins **T3** à la CH-TAX. Des primes supplémentaires sont accordées pour les animaux H et C.
- Cibler un poids de 300 kg PM. Fourchette de **230 à 340 kg PM**.
- Prix fixé chaque semaine lors d'une conférence téléphonique. Les producteurs y ont un droit de regard.